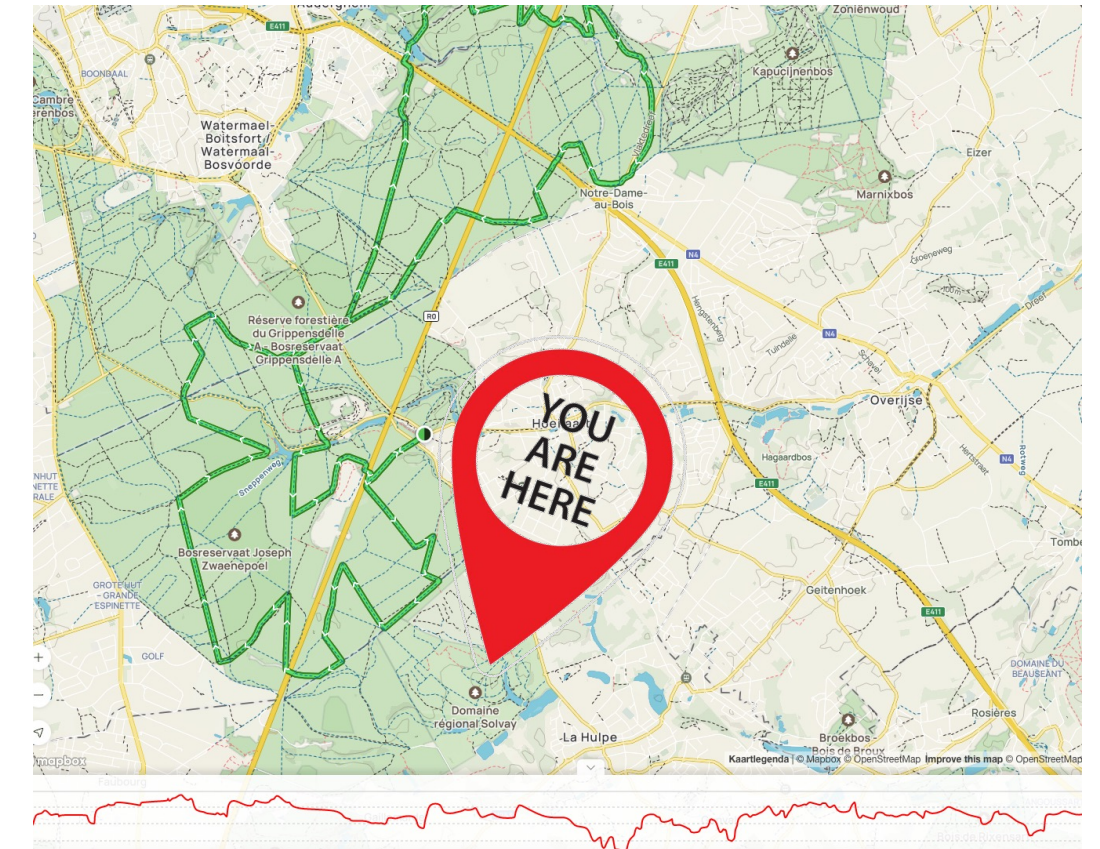


Welcome to La Hulpe



- *Find all the latest announcements on <https://belnuc.be/belnuc-23-la-hulpe-symposium/>*



A few congress numbers

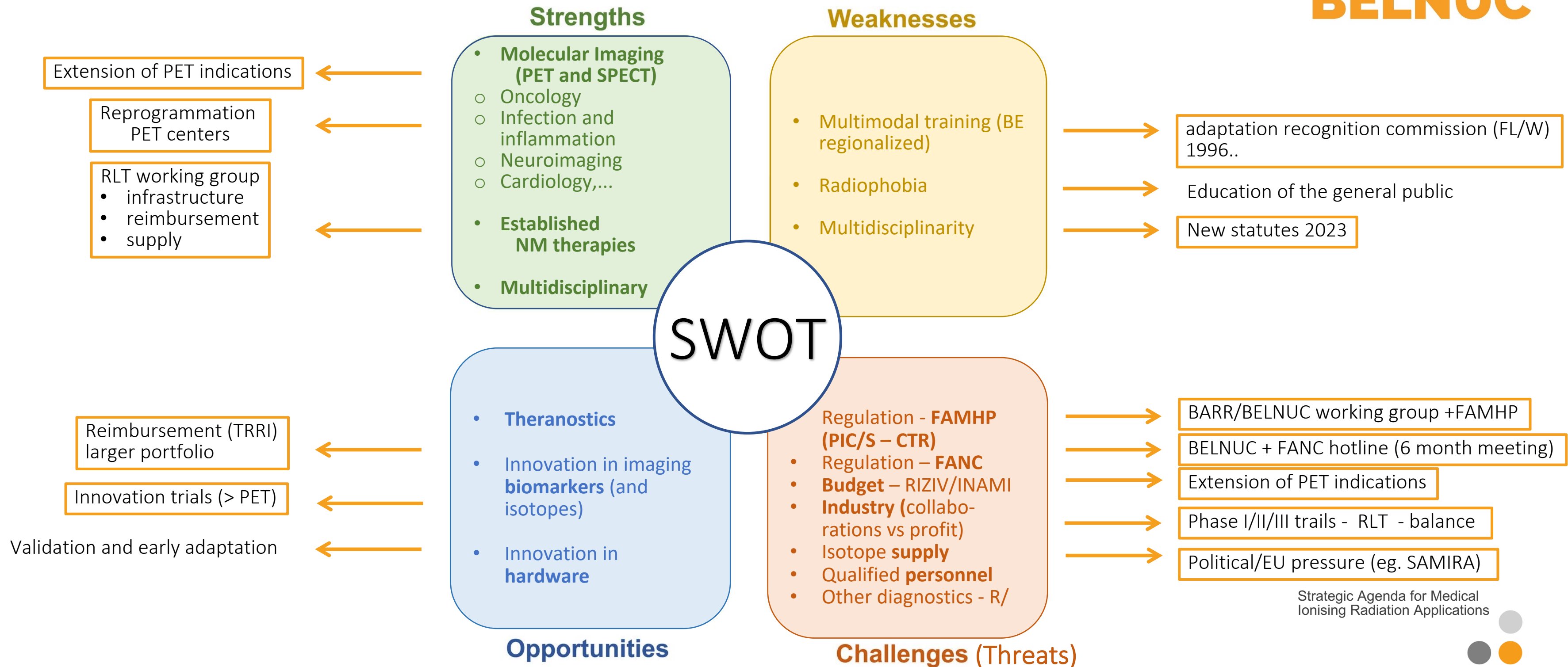
- Attendance : 329 registrations (272 Sci + 57 Ind)
- Science-education :
 - 9 invited lectures
 - 35 abstracts
 - 20 scientific → 8 selected oral
 - 13 YNC → 6 selected oral
- Sponsors : 24



Thank you to our sponsors!



Theme : Nuclear Medicine Tomorrow



Strategic Agenda for Medical
Ionising Radiation Applications



Our union is our strength : a call to arms

- NM physicians
- Medical physicists
- Radiopharmacists
- NM technologists



**DRIVING CHANGE
TOGETHER**

AIM : modernize statutes of Belnuc



Outlook 2023

BELNUC Statutes/ROI-RIO:

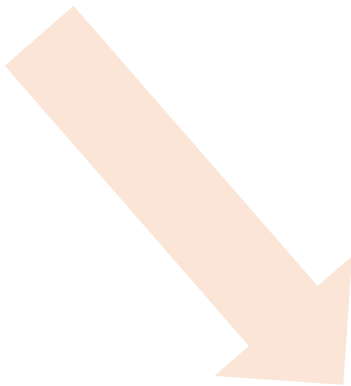


1978

2003

2012

Modifications in « Reglement d’Ordre Interieure » (ROI) / « Reglement Interne Orde » (RIO)



- Statutes: > 20 (55) years old
- ROI /RIO last changed in 2012 – not clearly referenced in statutes
- Many articles outdated
- Definition types of membership complicated
- No structural member position dedicated to a physicist and radiopharmacist in our multidisciplinary specialization
- No possibility to vote per procuration (/electronically)

algemeen zonder winstoogmerk statuten sans but lucratif	Bijlage tot het Belgisch Staatsblad van 24 augustus 1978 Annexe au Moniteur belge du 24 août 1978	N. 7041-7053	3233
041			
Société belge de Médecine nucléaire Bruxelles			
STATUTS			
Entre les soussignés, tous de nationalité belge :			
De Roo, Michel, docteur en médecine, Herendreef 26, 3030 rizee;			
Freret, Louis, docteur en médecine, rue de Weert 22, 5988 en;			
Jonckheer, Marc, docteur en médecine, Heilsborrestraat 2.4, Asse;			
Blockx, Pierre, docteur en médecine, Mechelsesteenweg 187, Antwerpen;			
Burguet, Willy, docteur en médecine, rue de la Chapelle 1, Stembert;			
Depresseux, Jean-Claude, docteur en médecine, route de l'Etat 41, 4540 Saive;			
Decostre, Philippe, docteur en médecine, rue Brison 50, 1360 ze;			
Schelstraete, Karel, docteur en médecine, Vinkenlaan 1, 9700 munster,			
crée, conformément à la loi du 27 juin 1921, une association but lucratif dont les statuts suivent :			
TITRE Ier. — Dénomination, siège, objet			
Article 1er. L'association a pour dénomination : « Société belge de médecine nucléaire ».			
2. Le siège de l'association est fixé à Bruxelles, ce terme renant toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. la première fois, le siège sera fixé à l'Institut d'Hygiène et de démologie, rue Juliette Wytsman 14, 1050 Bruxelles. Il a être déplacé par décision de l'assemblée générale sur sition du bureau.			
3. § 1. Le but de l'association est de favoriser, dans le sens large, l'utilisation des radioéléments en médecine au point de de la recherche, de l'application clinique et de l'enseigne-			
L'association peut poursuivre ce but : en organisant des réunions scientifiques et des séminaires; en favorisant les échanges d'informations entre ses membres; en promouvant la collaboration avec d'autres sociétés et ations nationales et internationales intéressées par des émes communs; en encourageant la constitution de groupes ou de commis- qui se consacreront à l'étude de sujets déterminés dans le ine de la médecine nucléaire et à l'établissement de amme de travaux communs; en recherchant les moyens financiers nécessaires à son n auprès des établissements publics, privés, nationaux et nationaux.			
4. L'association se préoccupera de différents problèmes vés par l'utilisation de radioéléments en médecine, c'est-à-			
la formation et le recyclage des utilisateurs; la définition des critères de compétence qui doivent être és aux responsables de l'utilisation de radioéléments en ue;			
la définition des critères d'administration de radioéléments atients et les normes garantissant une protection adéquate rsonnel.			
TITRE II. — Membres			
5. L'association est multidisciplinaire et est ouverte à toute nne s'intéressant à la préparation et/ou à l'application des éléments dans le domaine médical et porteuse d'un diplôme ritaire. Cette dernière exigence n'est pas requise pour les pres adhérents.			
6. § 1. L'association est composée de personnes physiques nales, dont l'activité garantit qu'elles apporteront une ibution basée sur leurs travaux, et susceptibles d'aider à la ation des buts de l'association. Le nombre minimum de bres est fixé à trois.			
2. L'association est composée de membres titulaires, de bres associés, de membres correspondants, de membres			

Art. 7. § 1. Les membres titulaires sont désignés pour leur compétence approfondie dans le domaine de la médecine nucléaire et pour leur activité dans la société. Ils ne pourront pas prolonger leur mandat au-delà de l'âge de cinquante-cinq ans et le titulariat ne pourra pas dépasser une période de vingt ans. A titre exceptionnel, un membre honoraire pourra être élu membre titulaire pendant la durée de son mandat de président de l'association.

§ 2. Les membres associés sont des diplômés universitaires s'intéressant à la médecine nucléaire, mais qui ne répondent pas aux exigences imposées aux membres titulaires.

§ 3. Les membres correspondants sont des chercheurs étrangers travaillant dans le domaine de la médecine nucléaire, et qui ont collaboré à différents titres avec l'association.

§ 4. Le titre de membre adhérent est attribué à des personnes physiques ou morales dont l'activité principale est orientée vers la médecine nucléaire, mais qui ne répondent pas aux critères exigés dans les catégories précédentes.

§ 5. Les membres honoraires sont des membres titulaires ayant terminé leur mandat ou des personnalités belges qui ont contribué à la promotion de cette discipline.

§ 6. Le titre de membre d'honneur est attribué de façon exceptionnelle à des personnalités belges ou étrangères qui ont apporté des contributions particulièrement marquantes dans le domaine de la médecine nucléaire.

Art. 8. Seuls, les membres titulaires et les membres honoraires ont droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 9. § 1. Les membres de l'association peuvent donner en tout temps leur démission pour la fin d'un exercice, avec préavis minimal de six mois.

§ 2. La démission d'un membre ou son changement de catégorie décidé par le bureau, qui justifie son avis par les critères définis dans le règlement d'ordre intérieur, doit être ratifiée par l'assemblée générale.

Les membres démissionnaires ou exclus et les héritiers des membres décédés ne peuvent faire valoir aucun droit sur le fonds social.

TITRE III. — Assemblée générale

Art. 10. § 1. L'assemblée générale des membres ayant droit de vote possède la plénitude des pouvoirs en tout ce qui concerne la Société belge de Médecine nucléaire. Sauf les exceptions prévues par la loi ou par les présents statuts, les résolutions sont prises à la majorité des membres ayant droit de vote. L'assemblée ne statue que sur l'ordre du jour. Les résolutions sont inscrites dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire général, conservés par ce dernier à la disposition des membres. Tout membre peut consulter ces procès-verbaux et obtenir photocopies des textes à ses frais.

§ 2. L'assemblée générale se réunit une fois par an, au siège ou à l'endroit désigné par la convocation. Elle est convoquée par lettre, par le bureau, au moins quinze jours avant la date prévue, et sauf exception, elle est couplée avec une réunion scientifique. Elle est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par le doyen d'âge des membres présents du bureau.

§ 3. L'assemblée ordinaire se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le budget prévisionnel de l'exercice nouveau, lesquels lui sont présentés et justifiés par le bureau. Elle donne également la décharge aux membres du bureau pour l'exercice de leurs mandats, pendant l'exercice écoulé.

Art. 11. Chaque membre ayant droit de vote à l'assemblée générale peut émettre une voix; le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis. Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et ayant droit de vote, à moins qu'il n'en soit stipulé différemment dans les statuts. En cas de parité des voix, la proposition soumise au vote est rejetée. Le vote par scrutin secret sera obligatoire chaque fois qu'il sera demandé par un membre ayant droit de vote, ainsi que dans le cas des élections des membres du bureau.

Art. 12. § 1. L'assemblée générale peut décider de modifier les statuts ou le règlement d'ordre intérieur sur proposition du bureau ou d'au moins dix membres ayant droit de vote, qui auront introduit auprès du bureau une requête collective à ce sujet. L'assemblée ne peut décider de ces modifications que si la moitié au moins des membres est présente. La modification des statuts ne peut être acceptée que si au moins deux tiers des votes valables émis sont en faveur de la proposition.

§ 2. Si moins de la moitié des membres sont présents au cours

Société belge de Médecine nucléaire
1200 Bruxelles
Numéro d'identification : 7041/78
MODIFICATION AUX STATUTS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2002

Au cours de la réunion susmentionnée, il a été décidé à une ajorité de plus des deux tiers des membres votants, de modifier mme suit l'article 13 des statuts :

§ 1^{er}. L'association est administrée par un bureau composé de **uf membres** désignés par l'assemblée générale : un président, un crétaire général ayant également la responsabilité de trésorier, un ésident élu, un secrétaire général élu, et cinq membres dont un erçant le rôle de secrétaire de séance bilingue.

§ 2. Le président et le secrétaire général sont désignés pour une riode de deux ans, les cinq membres pour trois ans.

§ 4. L'élection du président et du secrétaire général s'effectuera ux ans avant la fin du mandat des administrateurs en exercice. ndant ces deux années, le président et le secrétaire général élus rticiperont de droit aux réunions du bureau.

La modification présente des statuts prend effet immédiatement rès l'assemblée générale du 24 avril 2002. Cependant, afin assurer la transition entre les anciens statuts et la modification ésente, la durée du mandat du président en exercice est portée ceptionnellement à trois ans.

(Signé) L. MORTELMANS, (Signé) Ph. FRANKEN,
président, secrétaire général.

NOMINATIONS — DÉMISSIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2002

Les membres de l'association, réunis en assemblée générale dinaire le 24 mars 2002, à Bruxelles, ont nommé administrateur : l'association MM. Everaert, Hendrik; Flamen, Patrick et Hustinx, land en remplacement de MM. De Saedeleer, Carlos; Jamar, ançois et Vander Borgh, Thierry, dont les mandats étaient expirés. . Pauwels, Stanislas a été nommé président-élect de l'association.

Ensuite de ces nominations, le conseil d'administration de l'asso- ation se trouve composé des :

Dr Mortelmans, Lucas, président, de Mechelen.

Dr Franken, Philippe, secrétaire général et trésorier, de Bruxelles.

Dr Pauwels, Stanislas, président-élect, de Hamme.

Dr Everaert, Hendrik, membre, de Merchtem.

Dr Flamen, Patrick, membre, de Asse.

Dr Hustinx, Roland, membre, de Magnée.

Dr Roland, Jan, membre, de Antwerpen.

Certifié exact :

(Signé) Philippe Franken,
secrétaire général.

Belgisch Genootschap voor Nucleaire Geneeskunde

1200 Brussel
Identificatienummer : 7041/78
WIJZIGING STATUTEN

Uittreksel van de notulen

van de buitengewone algemene vergadering d.d. 24 april 2002
Naar aanleiding van voormelde algemene vergadering werd, met n meerderheid van meer dan twee derde van de aanwezigen

voor een periode van twee jaar, de vijf leden voor drie jaar.

§ 4. De verkiezing van de voorzitter en van de secretaris- geneeraal zal geschieden twee jaar vóór het beëindigen van het mandaat van hun voorganger. Gedurende deze twee jaren zullen de nieuwverkozen voorzitter en secretaris-generaal het recht hebben aan de vergaderingen van het bureau deel te nemen.

De huidige wijziging van de statuten geldt onmiddellijk na de algemene vergadering d.d. 24 april 2002. Niettemin, om de overgang tussen de voorgaande statuten en de huidige wijziging te verzekeren, wordt de duur van het mandaat van de voorzitter uitzonderlijk tot drie jaar verlengd.

(Get.) L. MORTELMANS, (Get.) Ph. FRANKEN,
voorzitter, secretaris-generaal.

N. 3169 [00765] (00765)
Agence locale pour l'Emploi de Dison
4820 Dison
Numéro d'identification : 7486/95
NOMINATIONS

Membres de l'assemblée générale :
La commune de Dison, représentée par :
BONAVENTURE, Pascale, conseillère communale, avenue Nicolas Crutzen 49, à Dison (PS).
BONNI, Véronique, échevine, rue du Corbeau 4, à Dison (PS).
BROCKAERT, Vinciane, échevine, rue de Mont 78, à Dison (PS).
COLLART, Brigitte, conseillère communale, rue Neuve 70, à Dison (ECOLO).
KNAUF, Alfred, conseiller CPAS, rond point René Jurdant 5, à Dison (PS).
MULLENDER, Stéphan, conseiller communal, rue du corbeau 95, à Dison (PS).
PAQUAY, Alain, conseiller CPAS, rue Jean Mélein 28, à Dison (PS).
QUOIDBACH, Jacqueline, agent communal, cité de Husquet 28, à Dison (PS).
YLIEFF, Yvan, bourgmestre en titre, conseiller communal, avenue du Centre 128, à Dison (PS).

Les organisations siégeant au Conseil national du Travail repré- sentées par :
Pour la FGTB :
CRETON, Guy, rue Pire Pierre 127, à Dison.
STASSART, Nicolas, rue Chauveheid 24, à Theux.
Pour la C.S.C :
COLLARD, Pierre, rue Bellevue 26, à Dison.
WISLET, Gaston, rue des Mouettes 23, à Verviers.
Pour la C.G.S.L.B :
BOUGARD, Christian, avenue de Ningloheid 104, à Heusy.
Pour l'UCM :
WILKIN, Alexis, rue Sous le Château 94, à Dison.
Pour l'Union wallonne des Entreprises et la F.E.B :
HENRARD, Raoul, rue Jean Gôme 40bis, à Verviers.
Pour l'Union professionnelle agricole :
CLUYTEN, Albert, chemin de la Neuville 71, à Dison.
HICK, Hubert, chemin du Vieux Moulin 17, à Dison.
(Suivent les signatures.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du conseil d'administration :
La commune de Dison, représentée par :
BONNI, Véronique, échevine, rue du Corbeau 4, à Dison (PS).
COLLART, Brigitte, conseillère communale, rue Neuve 70, à Dison (ECOLO).
KNAUF, Alfred, conseiller CPAS, rond point René Jurdant 5, à

PROCEDURE BELNUC Statutes change

- New version of the statutes should be sent per post (=according to the current statutes)
- Legally possible per email if the member agrees and signs this document
- All members will receive this document to approve that the new version of the statutes can be sent per email – please send it back!



Le/ La soussigné(e)	De Ondergetekende
*** Agissant en qualité de membre de l'association sans but lucratif « SOCIETE BELGE DE MEDECINE NUCLEAIRE », en abrégé « SBMN », ayant son siège à Woluwe-Saint-Lambert (B-1200 Bruxelles), Avenue Hippocrate 10, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles (tribunal francophone), sous le numéro d'entreprise 0418.553.416, Déclare et confirme expressément accepter : - d'être convoquée à toute assemblée générale ordinaire et/ou spéciale et /ou extraordinaire des membres de ladite association par e-mail à l'adresse suivante : @..... - de recevoir tout rapport et document devant être légalement ou statutairement soumis aux membres dans le cadre de toute assemblée générale ordinaire et/ou spéciale et /ou extraordinaire des membres par e-mail à l'adresse susmentionnée ; Fait à Le/...../ 2023 Signature :	*** Handelend in zijn hoedanigheid van lid van de vereniging zonder winstoogmerk "BELGISCH GENOOTSCHAP VOOR NUCLEAIRE GENEESKUNDE", afgekort "BGNG", met zetel te Sint-Lambrechts-Woluwe (B-1200 Brussel), Hippokrateslaan 10, ingeschreven in het rechtspersonenregister van Brussel (Franstalige rechtbank), met ondernemingsnummer 0418.553.416, Verklaart en bevestigt uitdrukkelijk dat hij/zij aanvaardt : - om opgeroepen te worden voor elke gewone en/of bijzondere en/of buitengewone algemene vergadering der leden van genoemde vereniging per e-mail naar het volgende adres: @..... - om alle verslagen en documenten die wettelijk of statutair aan de leden moeten worden voorgelegd in het kader van elke gewone en/of bijzondere en/of buitengewone algemene vergadering van de leden per e-mail op bovenstaand adres te ontvangen; Gedaan te Op/...../ 2023 Handtekening :



Theme : Nuclear Medicine Tomorrow

Vision is a picture of the
future that produces passion.

Bill Hybels

quote fancy



Four angles of vision

Plenary opening session **THE NUCLEAR MEDICINE DEPARTMENT OF THE FUTURE**

- How to optimize patients' throughput? The **Technologist's** perspective
Cindy Beullens – AZ Sint-Jan, Brugge
- The future **Radiopharmacy**: challenge and/or opportunity?
Vicky Caveliers – UZ Brussel, Brussels
- Setting up a **Medical Physics** Department. The experience of an Expert in Medical Physics
Yves D'ASSELER – UZ GHENT
- First **clinical experience** with a long axial FOV PET/CT. The NM physician perspective
Riemer H J A Slart – Groningen



Scientific session 2

Theranostics

- Maximizing insights from clinical data: exploiting the potential of data farming in healthcare
Thomas Guiot – Jules Bordet Institute, HUB
- Radiolabeled antibodies as a theranostic tool in oncology
Kristoff Muylle – UZ Brussel/AZ Delta

After-Lunch Symposium (sponsored)

- From NaI to SiPM and beyond: the hitchhiker's guide to the fairy galaxy of modern clinical PET
Roland Hustinx, CHU de Liège



Innovation and future NM star(ter)s

- RESEARCH (3 NM, 1 RP, 1 TECH, 3 MP)
- YNC : Young Nuclearist Challenge (6)



Where to start the future ?

GETTING READY FOR THE FUTURE

- The past, present and future of ^{89}Zr -immuno-PET
Danielle Vugts – Amsterdam VUMC
- Applications of AI in clinical nuclear medicine
David Kersting – University Hospital Essen
- PET in the next decade
Johan Nuyts – KU Leuven



A new initiative from BELNUC

The BELNUC LIFETIME ACHIEVEMENT AWARD

Belgian physician/physicist/pharmacist in the field of nuclear medicine

1. Scientific excellence

and (or)

2. Outstanding teaching skills

and (or)

3. Contribution to the Belgian nuclear medicine society and its goals



Thanks to

- BELNUC Board and in particular
 - prof. dr. Géraldine Gebhart, BELNUC secretary
- the Vienna office team - Petra - Alexander
- scientific committee
- all our volunteering moderators and evaluators



Enjoy this radiant day

